

Assemblée Générale

du 24 février 2011



Proposition de référentiel pour ouvrir l'ARAQC aux installations de compostage de boues et d'OMR



Objectifs

- Réflexion conduite au cours de l'année 2010, au sein de la commission certification

- Objectifs poursuivis par l'Association :
 - Favoriser une gestion globale des matières organiques sur la région, intégrant l'ensemble des composts produits ;
 - Prendre en compte les **projets** actuels en région Rhône-Alpes et les **tonnages importants de compost** qui seront proposés aux utilisateurs dans les années à venir ;
 - **Elargir le nombre d'adhérents** à l'Association.



Déroulement de la réflexion

↳ Visite de sites de compostage en région

- Unité de compostage de **boues** et déchets verts du **SYMCO** à Salaise sur Sanne
- Usine du **SYTRAD** à St Barthélémy de Vals : **OMR**
- Usine de la **METRO** à Muriannette : **OMR**



↳ 1^{ère} réunion de la commission certification

- Quel(s) référentiel(s) ?
- Quelles caractéristiques du compost ?
- Quelles procédures de suivi qualité ?
- Quelles modalités de marquage et quelle communication ?

SYTRAD



↳ Rédaction d'un projet de référentiel

↳ 2^{ème} réunion de la commission certification

- Compléments/modifications

SYMCO



➔ Proposition de référentiel, soumis à l'Assemblée Générale

- A compléter/modifier/valider
- A tester en 2011 sur 3 sites volontaires



Réglementation concernant les composts

↘ Composts issus d'OMR

- Relèvent de la norme NF U 44-051 (comme les déchets verts)

↘ Composts de boues

- Relèvent de la norme NF U 44-095

↘ Des paramètres globalement identiques entre NF U 44-051 et 44-095

avec toutefois quelques différences principalement sur des critères supplémentaires demandés pour les boues (pathogènes, PCB)



Caractéristiques des composts

➤ Sources des résultats présentés ci-après :

- Composts déchets verts : base de données ARAQC (> 300 valeurs pour les valeurs agro, entre 150 et 200 valeurs pour les ETM)
- Composts de boues : Audit Agence de l'Eau RMC 2008 (56 résultats)
- Composts OMR : résultats METRO 2009 (12 valeurs) et résultats Laurent (4 valeurs)



Valeur agronomique

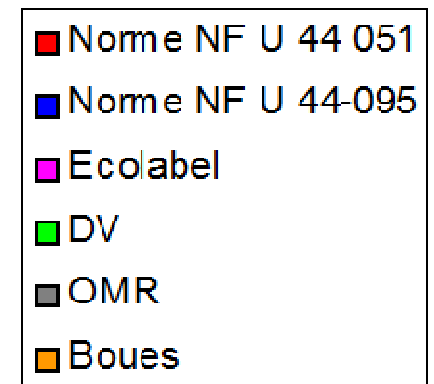
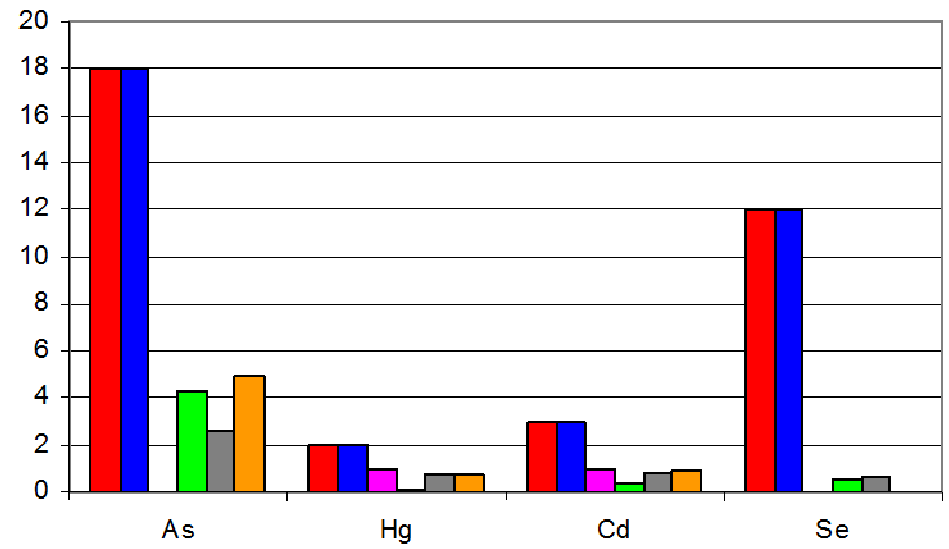
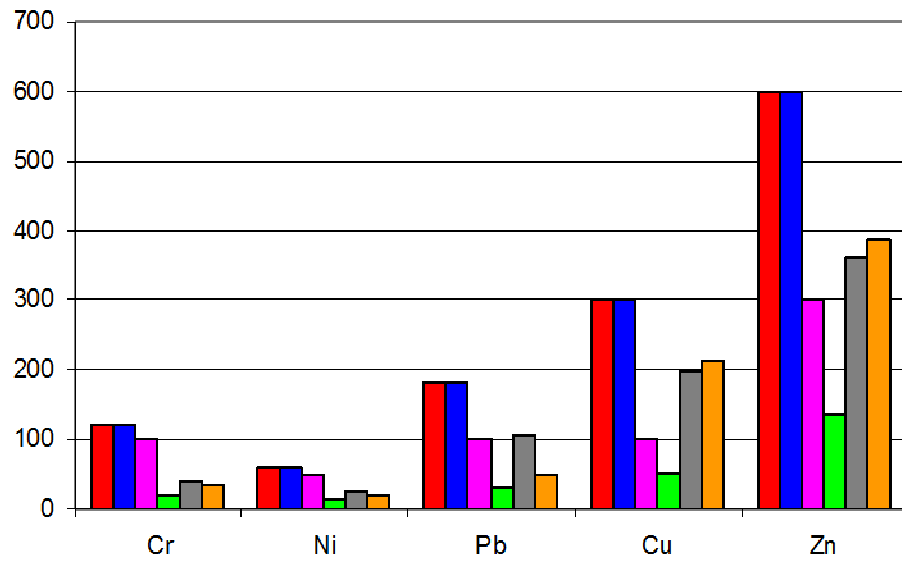
	DV	OMR	Boues
N /PB	10,2	15,1	15,1
P2O5 /PB	3,9	6,5	19,6
K2O /PB	7,9	7,5	5,7
N+P2O5+K2O /PB			
MS	59,1	73,7	67,8
MO /PB	26,8	43	31,5
C/N	13,2	14,3	10

↘ Globalement des valeurs assez proches

- Composts OMR : plus riches en azote et en matière organique/déchets verts
- Composts boues : plus riches en azote et phosphore



Éléments-traces métalliques



↘ Des teneurs supérieures en cuivre et zinc

↘ Equivalentes pour les autres éléments



Proposition de référentiel avec l'intégration des composts boues et OMR

- ↘ **I seul référentiel commun** pour les 3 catégories de composts : déchets verts, boues et OMR

- ↘ **Seuils pris en compte** = seuils des normes concernant chacun des composts :
 - NF U 44-051 pour les composts de déchets verts et d'OMR
 - NF U 44-095 pour les composts de boues

- ❑ **NOUVEAU !** : l'Eco-label n'est plus retenu comme valeur de référence pour les teneurs en ETM



Qualité requise pour les matières premières

↘ Déchets verts :

- absence d'impuretés, plastique...

↘ OMR :

- 1 analyse par an au minimum des teneurs en ETM et CTO avant la mise en fermentation et 1 analyse complémentaire de la teneur en inertes la 1^{ère} année à titre de référence

↘ Boues :

- suivi analytique réglementaire et teneurs en ETM $< 4/3$ des seuils de la norme

NOUVEAU ! : analyses en entrée pour OMR et boues

Question posée : pertinence des analyses sur OMR ?



Suivi du processus de compostage

↘ Fermentation

- Procédé avec retournements : 4 retournements minimum
- Minimum 55 °C pendant 72 heures

↘ Définition du lot

- Tonnage traité < 18 000 tonnes, 1 lot pour 1 500 tonnes avec un minimum de 4 lots/an
- Tonnage traité > 18 000 tonnes, minimum de 12 lots/an

☐ NOUVEAU ! :

- En aération forcée : plus d'obligation de 2 retournements
- Dimensionnement précis du lot



Suivi du processus de compostage

↘ Registre entrées/sorties

- Tonnage traité > 1 000 tonnes : obligation d'une pesée des entrants/sortants
- Tonnage traité < 1 000 tonnes : pas d'obligation de pesée mais suivi des volumes

NOUVEAU ! : Obligation pont bascule



Programme d'analyse

↘ Déchets verts : pas de changement - OMR – même programme

Référentiel Rhône-Alpes - composts NF U 44-051								
Tonnes de compost produit	0 à 350 t/an		350 à 3500 t/an		3500 à 7000 t/an		> 7000 t/an	
Tonnes de produit composté	0 à 1000 t/an		1000 à 10 000 t/an		10 000 à 20 000 t/an		> 20 000 t/an	
Dénomination de la norme NF U 44-051	Compost vert	Compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers	Compost vert	Compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers	Compost vert	Compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers	Compost vert	Compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers
	N° 4	N° 5	N° 4	N° 5	N° 4	N° 5	N° 4	N° 5
Agronomie	2	2	4	4	6	6	6	6
Fractionnement biochimique					1	1	1	1
Minéralisation potentielle					1	1	1	1
ETM	1	1	2	2	3	3	4	4
Critères microbiologiques	1	1	2	2	3	3	4	4
Inertes et impuretés	1	1	2	2	2	2	3	3
CTO	1	1	1	1	1	1	2	2
Test cresson, test phytotoxicité ou test maturité **	1	1	2	2	2	2	2	2
Test d'absence de graines et propagules			1	1	1	1	1	1



Programme d'analyse

↘ **Boues : minimum réglementaire et analyses complémentaires calées sur programme déchets verts**

	Référentiel Rhône-Alpes - composts NF U 44-095			
Tonnes de compost produit	0 à 350 t/an	350 à 3500 t/an	3500 à 7000 t/an	> 7000 t/an
Evaluation des tonnes de produit composté	0 à 1000 t/an	1 000 à 10 000 t/an	1 000 à 20 000 t/an	> 20 000 t/an
Agronomie	4	4	6	6
Fractionnement biochimique	1	1	1	1
Minéralisation potentielle	1	1	1	1
ETM	2	2	3	4
Critères microbiologiques	2	2	3	4
Inertes et impuretés	4	4	4	4
CTO	1	1	1	2
Test cresson, test phytotoxicité ou test maturité **	1	2	2	2
Test d'absence de graines et propagules		1	1	1
Granulométrie	4	4	4	4

❑ NOUVEAU ! : Programme d'analyse spécifique pour les boues



NOUVEAU : modalités de gestion des non-conformités

- **Non-conformité / suivi du compostage et traçabilité :**
 - délai de 6 mois pour se mettre en conformité
- **Non-conformité / qualité du compost :**
 - Contrôle analytique
 - Un maximum de 1 lot non-conforme
 - Destination des lots non-conformes : destination conforme réglementairement (épandage dans le cadre d'un plan d'épandage ou autre)
- **Non-conformité / installation**
 - Pas de tolérance : le maître d'ouvrage s'engage à mettre son site en conformité
- **En cas de non-conformité :**
 - dossier réexaminé à la commission suivante
 - si non-conformité non levée, décision de la commission/exclusion



NOUVEAU : déroulement des audits

- **Audits toujours inopinés** : exploitant prévenu au maximum 48 heures avant
- **Prélèvement d'un échantillon de compost**, rentrant dans le programme d'analyse de la plate-forme (=pris en charge par l'exploitant dans le cadre de son autocontrôle)
 - Analyses réalisées : valeur agronomique, ETM, CTO, pathogènes, inertes, test cresson ou phytotoxicité



Communication / conformité

➤ Deux solutions à définir :

1. Marquage identique



Site conforme
au référentiel
Avril 2009
Valable 1 an

2. Marquage différent en fonction du type de compost



Déchets verts
Végétaux, fumiers
Fermentescibles triés à la source

Site conforme
au référentiel
Septembre 2011
Valable 1 an



OMR

Site conforme
au référentiel
Septembre 2011
Valable 1 an



Boues

Site conforme
au référentiel
Mai 2011
Valable 1 an